

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:
09/12/2013

Date d'affichage:
10/12/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 55

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 150.2013
Vote : A la majorité
Pour : 37
Contre : 8
Abstentions : 6
Mention exécutoire : Non

150.2013 : Pôle bois - BATI : bâtiment innovant à Preuschdorf : validation de l'APD comprenant le plan de financement et de cofinancement, et du forfait définitif de rémunération de la MOE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention cadre du 29.02.2012 relative au pôle d'excellence rurale n°D067856 « dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales » entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, l'Etat, représenté par le préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (« PER bois »),

Vu la délibération n° 078.2012 du conseil communautaire du 18.06.2012 relative au lancement d'un concours d'idée sur la réalisation d'un bâtiment innovant,

Vu la délibération n° 095.2012 du conseil communautaire du 24.09.2012 relative au « PER bois » : bâtiment innovant : affectation de l'enveloppe, modification de la délibération n° 078.2012,

Envoyé en préfecture le 20/12/2013
Reçu en préfecture le 20/12/2013
Affiché le

Vu la délibération n° 006.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 relative au bâtiment innovant à Preuschdorf : validation du projet et création d'un budget annexe,

Vu la délibération n° 24.06.2013 du conseil communautaire du 08.06.2013 relative au Pôle bois bat'innovant – validation de l'avant-projet sommaire relatif à la construction du bâtiment innovant à Preuschdorf (bâtiment passif biosourcé),

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu la présentation technique du maître d'œuvre,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, huit voix contre et six abstentions, décide :

- De valider l'avant-projet définitif du bâtiment projeté à Preuschdorf, décomposé en 14 lots prévisionnels, pour un coût d'objectif APD de travaux pour la solution de base hors option fixé à 428 044,69 € HT, option hêtre en lamellé-collé dans les éléments structurels chiffré à + 6 234,40 € HT, et option portes intérieures massives en hêtre chiffré à + 3 085,02 €, soit au total 437 364,15 €,
- De fixer le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre (MOE) en conséquence, sur la base d'un taux de rémunération de 14,6 %,
- D'approuver le plan de financement APD de l'opération, comme suit :
Coût total de l'opération, comprenant les prestations intellectuelles (et en particulier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les systèmes constructifs bois de 90 900 €) et les travaux (avec options) :
Solution de base (arrondi-hors valorisation du terrain) : 653 300 € HT,
Cofinancements escomptés (dont Massif des Vosges, FNADT via PER, Région Alsace, Conseil général du Bas-Rhin) : 413 000 €,
Autofinancement communauté de communes Sauer-Pechelbronn (hors frais financiers-arrondi) : 240 300 €
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches découlant de la présente délibération, y compris le dépôt d'un permis modificatif.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

